

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

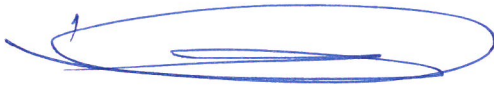
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-577

Avis public est donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2020, le conseil a adopté le *Règlement numéro 20-577 modifiant le Règlement numéro 19-536 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services*. Ce règlement a pour objet d'établir la nouvelle tarification applicable pour la fourniture de certains biens et services rendus par la MRC des Maskoutains. Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet et au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, et à l'hôtel de ville ou au bureau municipal des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC des Maskoutains durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 10^e jour du mois de décembre 2020.

La greffière,



M^e Magali Loisel, avocate